

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 04 février 2010

L'an deux mille dix

et le 04 février,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude - MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose -
MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY
Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - ADJOINTS
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT
Georges - NIOX Christian - MME AMSELEM Martine - MM.
BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ
Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie -
MELLE AMBROSIO Angélique - MM. BONO Guy - SANTILLI
Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : - MME EYRAUD
Marlène - MM. BERTON Christian - BARBE Paul - TARDIEU Jean-
Luc - TOSI Michel - MMES IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MICHEL
Françoise - M. LE PALABE David

ABSENTS : MELLES BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène
- MME CUCCIA Andrée

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de
séance.

**N° 15/10 - PERSONNEL COMMUNAL – PRECISIONS RELATIVES AU REGIME
INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Mme LEXCELLENT expose :

Par délibération en séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption
du régime indemnitaire pour les agents communaux.

Suivant les dispositions générales définies, il a été décidé que le M. le Maire pourra tenir compte par exemple des critères suivants (suivant une liste non exhaustive) : manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle, disponibilité et assiduité de l'agent, expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation) ; fonctions de l'agent au regard des responsabilités exercées, du niveau d'encadrement ; agents assujettis à des sujétions particulières (horaires particuliers par exemple).

Mme LEXCELLENT propose de compléter ce paragraphe de la délibération par les dispositions suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser l'ancienneté et les bas salaires des agents qui sont méritants et assidus. Ainsi il est proposé de revaloriser par le régime indemnitaire la rémunération des agents qui ont les plus bas salaires, dès lors qu'ils ont au moins dix ans d'ancienneté dans la Collectivité, mais sous les conditions cumulatives que les appréciations sur la fiche de notation fassent apparaître un travail satisfaisant sans réserve et en fonction de la ponctualité et de l'assiduité de l'agent.

L'examen des conditions serait fait en début d'année N en fonction des éléments de la fiche de notation et de l'absentéisme de l'année N-1. Exemple : examen des conditions pour revalorisation du régime indemnitaire en début d'année 2010, suivant la fiche de notation établie au titre de l'année 2009 et de l'absentéisme au cours de l'année 2009.

Les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2009 resteraient inchangés.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 février 2010.

LE MAIRE